

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Entre les soussignés :

D'une part,

La **COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**, représentée par son maire, Monsieur Daniel
TORGUES, agissant en cette qualité,
Ci-après appelée « **La Commune** »

D'autre part,

Nom :
Représentée par :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Ci-après appelé « **Le Bénéficiaire** »

Et d'autre part, si différent du bénéficiaire,

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Ci-après appelé « **Le Conducteur** »

Contexte :

La Commune met à la disposition des particuliers et des associations domiciliés sur le territoire communal, un véhicule utilitaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Désignation du véhicule

Marque : Renault

Type : Kangoo

Immatriculation : FQ-004-TN

Dernier contrôle technique :

Carburant : Diesel

Poids Total Autorisé en Charge : 1980 kg

Une liste du matériel est disponible dans le véhicule en annexe 1.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Le Bénéficiaire déclare :

- Être domicilié sur le territoire communal ;
- Avoir demandé une mutation de l'assurance auto auprès de son assureur.

Le Conducteur déclare :

- Être âgé de 21 ans ou plus ;
- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, depuis au minimum 3 ans.

Article 3 : Réservation

La Commune met à disposition son véhicule du vendredi à 16 heures au lundi matin à 8 heures.

Le Bénéficiaire souhaite emprunter le véhicule du/...../..... au/...../.....

Estimation du nombre de kilomètres parcourus :

Pour que la réservation soit définitive, le Bénéficiaire doit effectuer les démarches de réservation au moins une semaine avant le début de la mise à disposition souhaitée.

De plus, il s'engage à fournir les pièces ci-dessous :

- La photocopie d'une pièce d'identité valide du Bénéficiaire ;
- La photocopie du permis de conduire valide du Conducteur, si différent ;
- La présente convention dûment signée ;
- Un chèque de caution d'un montant de 1000 euros à l'ordre du Trésor Public ;
- Un chèque de caution d'un montant de 50 euros à l'ordre du Trésor Public.
- Une attestation de mutation d'assurance avec prise en charge TOUS RISQUES

À défaut, la réservation deviendra caduque et la mise à disposition du véhicule annulée.

Coordonnées des personnes en charge des réservations :

Nom et prénom : MATHIEU Fabienne ou LASSABLIERE Marianne

Téléphone : 04 77 20 20 01

Horaires : lundi et jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H00 à 18H00, mercredi de 8H30 à 12H00

La convention est également disponible sur le site <https://saintecroixenjarez.fr/> et des exemplaires sont disponibles au secrétariat de l'établissement.

Article 4 : Annulation

Toute annulation émanant de la part du Bénéficiaire doit être effectuée au plus tard 24 heures avant le début de la réservation, soit le jeudi à 16 heures.

À défaut, la caution de 50 euros ne sera pas restituée.

Toute annulation émanant de la part de la Commune, quel qu'en soit le motif, n'ouvrira pas de droit à indemnité. En revanche, le Bénéficiaire sera averti au plus tôt, et un nouveau créneau de réservation lui sera accordé le plus tôt possible.

Article 5 : Tarif

Le véhicule de la Commune est mis à disposition gracieusement.

Cependant, en contrepartie de la mise à disposition, le Bénéficiaire devra verser une indemnité d'usage et d'amortissement à la Commune. Cette indemnité participe aux frais de carburant, d'assurance, d'amortissement et d'entretien.

L'indemnité s'élève à 0,45 € par km parcouru.

À la restitution du véhicule, le Bénéficiaire devra régler l'indemnité due en fonction du nombre de kilomètres effectivement réalisés.

Article 6 : Périmètre

L'utilisation du véhicule de la Commune est permise sur l'ensemble du territoire français.

Article 7 : État des lieux du véhicule

Avant la mise à disposition, un état des lieux du véhicule sera établi en deux exemplaires, l'un pour Le Bénéficiaire et l'autre pour La Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition un véhicule propre, respectant les mesures d'hygiène en vigueur.

Le véhicule devra être restitué dans le même état qu'au moment de sa mise à disposition au Bénéficiaire. Toutes les détériorations du véhicule constatées sur l'état des lieux de sortie seront à la charge du Bénéficiaire.

Article 8 : Enlèvement et restitution du véhicule

Le véhicule doit être récupéré et restitué auprès des Services Techniques Municipaux, situés Chemin de la Chapelle Jurieux à Sainte-Croix-en-Jarez.

Le Bénéficiaire devra se rendre sur place à 16 heures le vendredi. En cas d'arrivée tardive supérieure à 15 minutes, la Commune se réserve la possibilité de retenir la caution de 50 euros, voire d'annuler la réservation.

Pour la restitution du véhicule, le Bénéficiaire devra se rendre à la même adresse entre 7 heures et 7 heures 30 le lundi. En cas d'arrivée tardive supérieure à 15 minutes, la Commune se réserve la possibilité de retenir la caution de 50 euros.

Article 9 : Conditions d'utilisation

Le Bénéficiaire s'engage à avoir une utilisation normale du véhicule. Toute transformation, ou toute utilisation abusive ou inadaptée ouvrira droit à des indemnités pour le compte de la Commune, retenues sur la caution de 1000 euros, en fonction du préjudice subi.

La sous-location du véhicule, ainsi que le prêt à une personne tierce à titre gratuit sont strictement interdits.

Le Bénéficiaire s'engage à nettoyer le véhicule et à le rendre propre. En cas de manquement constaté, la caution de 50 euros servant à couvrir les frais de ménage ne sera pas restituée.

Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur du véhicule.

Tout manquement constaté relèvera de la responsabilité du Bénéficiaire.

Article 10 : Code de la Route, infractions et contraventions

Le Bénéficiaire et le Conducteur s'engagent à respecter le Code de la Route lors de leur utilisation du véhicule.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable en cas d'infraction ou de contravention.

Par conséquent, le cas échéant, la commune dénoncera le Conducteur déclaré sur la présente convention. Ce-dernier sera ensuite contacté par les autorités compétentes et devra régler directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, la Commune transmettra également le nom du Conducteur déclaré.

Article 11 : Assurance, incidents et accidents

De manière générale, le Bénéficiaire devra prévenir la Commune sans délai en cas d'incident.

Dans le cas d'un accident mineur, c'est-à-dire dont les réparations ont un coût inférieur à la franchise, le Bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les frais de remise en état. La Commune procédera aux réparations et adressera la facture correspondante au Bénéficiaire. Le montant des réparations sera ainsi soustrait de la caution de 1000 euros.

Dans le cas d'un accident majeur, il revient au Bénéficiaire ou au Conducteur de contacter l'assurance qui le couvre, et auprès de laquelle il avait demandé la mutation de son contrat.

La caution de 1000 euros laissée par le Bénéficiaire sera, rendue si aucune autre charge n'est imputée à la commune.

En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule, la reproduction sera à la charge du bénéficiaire.

Article 12 : Carburant

Les frais de carburant sont inclus dans l'indemnité kilométrique due. Le Bénéficiaire s'engage à restituer le véhicule avec au moins le quart (¼) du réservoir plein de carburant.

La commune fournira le véhicule avec suffisamment de carburant pour effectuer le nombre de kilomètres déclarés au moment de la réservation.

Si le Bénéficiaire est amené à faire le plein de carburant au cours de son utilisation, la Commune déduira le montant versé de l'indemnité due, sur présentation de justificatif.

En revanche, pour des raisons comptables, la Commune ne peut verser de sommes d'argent aux utilisateurs. Par conséquent, si le montant du plein de carburant est supérieur à celui de l'indemnité due, la Commune ne pourra verser la différence au Bénéficiaire.

Article 13 : Frais de péage et de stationnement

Tous les frais de péage et de stationnement résultant de l'utilisation du véhicule par le Bénéficiaire sont à la charge de celui-ci.

Article 14 : Contentieux

Tout litige concernant la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Sainte-Croix-en-Jarez, le/...../.....

Le Bénéficiaire :

Le Conducteur :

La Commune :